

Nos réf. : PK/JD/MCR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 25/10/2010	L'an deux mil dix le deux novembre à 18 heures 30
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b> 02/11/2010	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire.</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</i>	<b>Présents :</b> KNEPPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, PETIT Betty, MAKSOUH Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, GROSJEAN Laurence, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRILLOT Fabienne, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MORASCHETTI Elisabeth, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, MOUHOT Marcel.  Formant la majorité des membres en exercice.
<b>OBJET :</b>  <i>Indemnités du Maire et des Adjoints</i>	<b>Excusés :</b> JACQUOT Laurent a donné procuration à BELZ Christian, MONNIN Jean-Pierre a donné procuration à MAKSOUH Mourad, CHATELAIN Pierre a donné procuration à RENOUX Alain, RADREAU Sophie a donné procuration à KNEPPERT Pierre, PAGNOT Pascal a donné procuration à MOUHOT Marcel,  <b>Madame Jocelyne MERAUX</b> est nommée secrétaire de séance

Le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints est fixé dans la limite de l’enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d’être allouées aux titulaires des mandats locaux.

L’indemnité du Maire est calculée par référence au barème défini à l’article L 2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux maximal est fixé à 55 % de l’indice brut 1015.

Les indemnités des Adjoints sont calculées par référence au barème défini par l’article L 2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux maximal est fixé à 22 % de l’indice brut 1015.

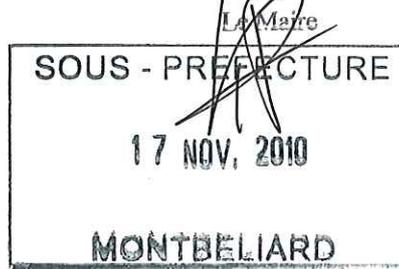
L’exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS, décide :

- 1) De fixer les taux des indemnités du Maire et des Adjoints comme suit :
  - Indemnités du Maire : 55 % de l’indice brut 1015
  - Indemnités des Adjoints : 22 % de l’indice brut 1015
 Et d’inscrire à l’article 6531 des budgets primitifs les crédits nécessaires au calcul de l’enveloppe.
- 2) De verser les indemnités de fonctions à compter de la mise en place du Conseil Municipal soit le 23 octobre 2010.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus:



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le ..02/11/10  
Publiée le ..02/11/10.....  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Nos réf. : PK/JD/MCR

**INDEMNITES ALLOUEES  
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>NOMS - PRENOMS</b>	<b>QUALITES</b>	<b>MONTANTS BRUTS INDEMNITES</b>
<b>KNEPERT Pierre</b>	Maire	2 090,80 €
<b>MERAUX Jocelyne</b>	1 <sup>er</sup> Adjoint	836,32 €
<b>BELZ Christian</b>	2 <sup>ème</sup> Adjoint	836,32 €
<b>PETIT Betty</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint	836,32 €
<b>MAKSoud Mourad</b>	4 <sup>ème</sup> Adjoint	836,32 €
<b>PARRAIN Carole</b>	5 <sup>ème</sup> Adjoint	836,32 €
<b>CLAUDON Pierre</b>	6 <sup>ème</sup> Adjoint	836,32 €
<b>MORENO Christine</b>	7 <sup>ème</sup> Adjoint	836,32 €

